

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2021 à 20 h à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Convocation du 05 mars 2021.

Etaient présents : FEUFEU David, GIRARD Jean-Luc, BOINOT Eliane, METAIS Jacques, AUBRUN Thomas, BOUDIER Mickaël, AUBRY Benoit, BRAUD Catherine, DUTERTRE Manon, BRUNET Angélique, LAMARCHE Catherine, GAULT Isabelle, MILLÉRIOUX Damien et NAULEAU Daniel.

Etaient absents excusés : RIBETTE Aurélien

Secrétaire de séance : BRAUD Catherine

Conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 (COVID 19), Monsieur le Maire décide que cette réunion se déroulera en huis-clos dans les conditions fixées par l'article L2121-18 du CGCT ;

Mouvements pendant la séance : David FEUFEU quitte la salle pour le point 4 : Désignation d'un signataire urbanisme

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1 – Renouvellement Convention urbanisme droit du sol

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015 confiant, à compter du 1er juillet 2015, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016 approuvant un avenant n°2 concernant la modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2018 approuvant un avenant n°3 relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2019 approuvant le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, acceptant de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires définies par les délibérations du Conseil communautaire susvisées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2021 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant la date d'échéance des différentes conventions fixée au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de remettre à plat le délai de validité de la convention initiale liant la commune à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les termes faisant référence aux compétences de chaque collectivité, ainsi qu'aux modifications actées par les avenants à ladite convention initiale.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'approuver le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,

D'adopter les tarifs présentés ci-dessous :

Type de documents instruits	Tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire

Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	
Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou de déposer un dossier modificatif	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	

D'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ensemble des communes adhérentes au service.

2 Renouvellement Adhésion à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information » (gestion cantine CVQ)

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information », à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des systèmes d'Information » ;

CONSIDERANT que les conventions de service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information » sont arrivées à échéance ;

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la proposition de répartition proposée est la suivante :

Participation des collectivités concernées selon une clé de répartition par nombre de postes.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres adhérentes, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logiciel de la carte de vie quotidienne).

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la convention de service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » pour la période 1er septembre 2020 au 1er septembre 2024,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner un référent élu, en tant que représentant de la commune au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3 – Commission Locale Evaluation Charges Transférées : régularisation délégués

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020, les noms des délégués pour cette commission ont été fournis à la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.

Afin de valider ces membres, le Conseil Municipal doit délibérer pour acter leur nomination.

Représentant titulaire : Jean-Luc GIRARD

Représentant suppléant : David FEUFEU

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et deux abstentions de valider les noms de ces représentants CLECT pour la Commune de Gourgé.

4 – Désignation d'un signataire urbanisme

Monsieur David FEUFEU, Maire, quitte la salle du Conseil.

M GIRARD Jean-Luc informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire va être intéressé à titre personnel par des travaux qu'il souhaite réaliser à son domicile et que pour cela, il aura besoin d'une autorisation d'urbanisme.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. Monsieur GIRARD demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable ou autre autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, et une abstention, de désigner Madame Catherine BRAUD, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que d'éventuels permis modificatifs et autres documents.

5 – Projet photovoltaïque

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une entreprise Agrivoltaïque est intéressée pour poser des panneaux photovoltaïques au sol sur des parcelles situées Les Champs des Balastières appartenant à plusieurs agriculteurs, qui représentent 38 hectares avec 20 hectares de panneaux couverts.

Le Conseil Municipal est favorable à l'étude de ce projet par 9 voix pour et 5 abstentions.... A SUIVRE.

6 – Prise en charge investissement avant budget 2021

Monsieur le Maire signale que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier semestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à savoir :

Chapitre 20 : 18 750.00 € Opérations 46, ONA
Chapitre 21 : 30 089.40 € Opérations 25, 28 et ONA
Chapitre 23 : 21 750.00 € Opération 17

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de cette prise en charge.

7 – Dispositif Argent de Poche

Suite à la validation de ce dispositif lors de la dernière réunion de Conseil Municipal du 27 janvier dernier, Mme DUTERTRE Manon recense à ce jour une trentaine de jeunes de 16 à 17 ans sur la Commune.

Mme DUTERTRE explique qu'il faut maintenant décider du nombre de demi-journées maximum à effectuer pendant les vacances scolaires.

Pour rappel, les interventions se font sur des demi-journées de trois heures dont trente minutes de pause (trente-trois journées maximums par an : vingt en juillet et août et dix sur les autres périodes). Chaque demi-journée est rémunérée à raison de 15 euros.

Les travaux pouvant être réalisés, avec encadrement des agents communaux, sont très variés : désherbage, arrosage, ramassage de feuilles, entretien de locaux, ponçage, peinture, rangement, archivage, etc.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter à 30 demi-journées maximum pour effectuer ces travaux et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

8 – Loyers restaurant P'tite Marmite

Monsieur le Maire propose d'accorder à nouveau la gratuité du loyer commercial du restaurant « La marmite » comme effectué précédemment. Elle aura un effet rétroactif pour la période de février, mars, compte tenu de sa fermeture en raison de la COVID 19, et ce jusqu'à la décision gouvernementale ou préfectorale de la réouverture des restaurants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la gratuité de ces loyers.

8 – Questions diverses

8.1 Vallée du Thouet

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet propose un appel à projets en 10 thématiques afin que les Communes identifient des espaces publics à valoriser ; ces idées ou propositions permettront d'établir en partie le nouveau Contrat Territorial Milieu Aquatiques (2023/2028) ainsi que le programme de développement touristique (2021/2026)

La Commission communale tourisme est en train d'étudier ces thématiques afin de retourner les documents concernés avant le 11 juin prochain.

8.2 Chevalerie du Thouet :

La Communauté de Communes du Val du Thouet nous informe de l'arrêt de l'activité de la Chevalerie du Thouet, qui n'utilisera plus la salle des fêtes pour ces haltes en période de printemps, été.

8.3 CAP RELANCE 2021 :

En attendant l'élaboration d'un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités, le département offre une dotation de 8 465 € mobilisable pour un investissement avec dossier de demande de subvention.

8.4 Elections du 13 et 20 juin prochains :

Permanences à établir pour les élections départementales et régionales ; Un planning prévisionnel sera envoyé à chaque conseiller afin de se positionner sur les créneaux horaires de 8 h à 18 h.

FIN à 21 heures

Rappel des délibérations du 10 mars 2021

- 1. Renouvellement Convention urbanisme droit du sol**
- 2. Renouvellement Adhésion convention service commun maintenance informatique Cantine CVQ)**
- 3 Commission Locale Evaluation Charges Transférées : régularisation délégués**
- 4 Désignation d'un signataire urbanisme**
- 6 Prise en charge investissement avant budget 2021**
- 7 Dispositif Argent de Poche**
- 8 Loyers restaurant P'tite Marmite**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	GIRARD Jean-Luc	BOINOT Eliane	RIBETTE Aurélien Absent	MÉTAIS Jacques
AUBRUN Thomas	AUBRY Benoit	BOUDIER Mickaël	BRAUD Catherine	BRUNET Angélique
DUTERTRE Manon	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine	MILLÉRIOUX Damien	NAULEAU Daniel